



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

Guéret, le 30 janvier 2015

Direction

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse*

Cité administrative

*17, place Bonnyaud-Bât B3
23000 Guéret*

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30

Monsieur le Préfet de la Creuse
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau des Procédures d'Intérêt Public
Place Louis Lacrocq
BP 79
23011 Guéret cedex

Nos réf. : UT232015-0035

Affaire suivie par

developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 61 20 03 – Fax : 05 55 61 20 45

N° S3IC : 60. 536

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

.....
**Ancien Centre d'Enfouissement Technique dit de « Blavepeyre »
à BUSSIÈRE NOUVELLE**

.....
**Modification du périmètre sur lequel ont été instituées des servitudes
d'utilité publique**

.....
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique dit de « Blavepeyre » au lieu-dit « Goutte Noire » sur le territoire de la commune de Bussière Nouvelle. Ces restrictions d'usage ont été prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010. Ce site a été exploité par le S.I.V.O.M d'Auzances-Bellegarde qui en est resté propriétaire.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Les servitudes concernent une seule parcelle (n° C 428) d'une superficie de 48 000 m² dont seulement 10 000 m² ont été concernés par l'exploitation de cette décharge autorisée.

1 – Objet de la demande déposée par le S.I.V.O.M

Le 30 janvier 2015, le président du S.I.V.O.M d'Auzances-Bellegarde a adressé à monsieur le Préfet de la Creuse une demande d'autorisation d'installer un quai de transit de déchets non dangereux non inertes sur ladite parcelle, à l'entrée du site. Dans le passé, une déchetterie avait déjà occupé cet emplacement.

2 – Modification apportée

Le quai de transit sera installé à l'entrée du site sur une partie qui n'a pas été concernée par l'exploitation. Cependant, compte tenu que ce site n'occupait qu'une seule parcelle, c'est donc l'ensemble de la superficie qui avait été grevée de servitudes. Dans la mesure où la partie de terrain qui sera occupée par le quai n'est pas concernée par les restrictions d'usage, il convenait de procéder à un bornage effectué par un géomètre-expert. Le plan de bornage a conduit à une renumérotation des terrains en question. L'ex parcelle n° C 428 est séparée en la parcelle n° C 450, la plus importante, et la parcelle numérotée n° C 449 du plan cadastral de la commune de Bussière Nouvelle.

Le quai de transit occupera la parcelle n° C 449 exempte de servitudes, la parcelle n° C 450 supportant quant à elle les servitudes instaurées par l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 qu'il convient de modifier. Le projet de modification de cet acte administratif est joint au présent rapport.

L'Inspection soumet ce projet d'arrêté à la signature du Préfet du département de la Creuse. Au préalable l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être sollicité en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement.